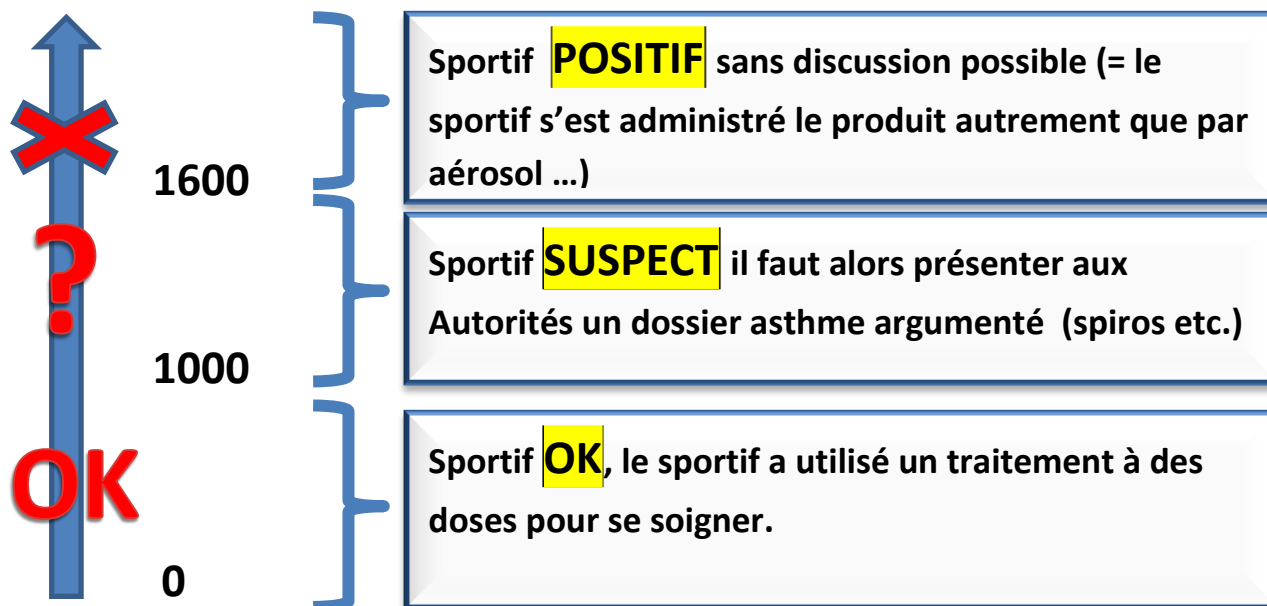


SALBUTAMOL et SALMETEROL : ils sont autorisés sans dossier justificatif à présenter depuis janvier 2011 (réglementation AMA) mais je pense que chaque dossier doit être **parfaitement argumenté** : fiche d'interrogatoire, spirométrie repos et après effort, test de réversibilité à la Ventoline®, test à la Métacholine si besoin ; en plus un bilan allergologique doit bien sûr être réalisé, auprès d'un spécialiste.

ATTENTION : je rappelle que si le prélèvement urinaire retrouve des doses supérieures à un taux « plafond » qui évoque alors un usage qui ne serait pas simplement thérapeutique le sportif peut être déclaré positif, cette notion de taux est donc particulièrement essentielle à maîtriser : je détaille sur le schéma les valeurs qui peuvent être retrouvées lors d'un contrôle urinaire : **POUR LE SALBUTAMOL** (Ventoline® et nombreuses autres spécialités pharmaceutiques) et **LE SALMETEROL** (qui est contenu dans le SERETIDE®, et le SEREVENT® mais aussi dans de nombreuses autres spécialités pharmaceutiques), voici les limites :



Tenant compte de cette information, c'est au seul médecin prescripteur d'adapter les doses prescrites

FORMOTEROL (= FORADIL®, SYMBICORT®) : cette molécule est également autorisée dans le traitement de l'asthme depuis le 1^{er} janvier 2012 (AMA) **MAIS le dosage quotidien ne doit pas excéder 32 µg par jour**, j'exige toujours de « mes » sportifs qu'une très nette marge de sécurité soit observée, pour ma part je mets la limite à 24 µg par jour ; pour information une aspiration de FORADIL® = 12µg ; une bouffée de SYMBICORT 200® = 6 µg ; une bouffée de SYMBICORT 400® = 12 µg.

ATTENTION : en dehors du SYMBICORT® et du FORADIL® il existe d'autres spécialités pharmaceutiques qui contiennent la molécule de FORMOTEROL : je ne peux pas en faire la liste car cela est à voir avec **VOTRE** médecin. Il en est de même pour les spécialités pharmaceutiques qui contiennent du SALBUTAMOL ou du SALMETEROL.

MISE EN GARDE : ce que je viens de détailler est à considérer comme un élément d'information général, valable ce jour (8 janvier 2012) car la réglementation peut évoluer, et SEUL le prescripteur (médecin traitant ou pneumologue ou allergologue) est habilité à choisir le traitement adapté à CHAQUE sportif, et à décider des doses thérapeutiques. Je rappelle également que le sportif sera toujours reconnu comme le SEUL responsable en cas de contrôle positif, car c'est à lui de décliner au médecin qu'il consulte son statut de sportif licencié dans une fédération sportive.